

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
**18, allées de Craponne**

PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 20 avril 2026 formulée par l'Entreprise Déménagements Robert sise Avenue Gabriel Voisin 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du N°18, allées de Craponne :**

**Le 11 mai 2026**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, **8 jours avant le début du déménagement.**

**ARTICLE 4** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour + Frais de gestion 5€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel Poux  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 22/04/2026

Ets DEMENAGEMENTS ROBERT  
AVENUE GABRIEL VOISIN  
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

18, allées de Craponne

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 11/05/2026 - 11/05/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 11/05/2026 - 11/05/2026</i>	2,00	17,00	34,00
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>39,00</b>

*Références pour le paiement en ligne*

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0260001500280 - MONTANT : 39,00 €**

(\* Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

**REDEVABLE : DEMENAGEMENTS ROBERT**  
**N° FACTURE : 0260001500280**



**DATE : 22/04/2026**  
**SOMME DUE: 39,00 €**